

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PIERRE-OLIVIER
LUSSIER

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 24-12-550

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-12-551

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucun public n'est présent. Le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 24-12-552

ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice financier 2025 lequel budget démontre des revenus totaux de 33 585 184 \$ et des dépenses et affectations totales de 33 585 184 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le budget équilibré de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice financier 2025 lequel budget démontre des revenus totaux de 33 585 184 \$ et des dépenses et affectations totales de 33 585 184 \$.

Résolution 24-12-553

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les années 2025-2026-2027 lequel démontre des dépenses de l'ordre de 48 236 070 \$ à être effectuées au cours des trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par la directrice des finances et trésorière, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les années 2025-2026-2027 lequel démontre des dépenses totales de l'ordre de 48 236 070 \$;

QUE de ces dépenses, 14 235 000 \$ seront à la charge de la municipalité.

Résolution 24-12-554

DÉCRÉTER QU'UN DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027 SOIT PUBLIÉ DANS LE JOURNAL AU LIEU D'ÊTRE DISTRIBUÉ À CHAQUE ADRESSE CIVIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de décréter qu'un document explicatif du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 soit publié dans le journal au lieu d'être distribué à chaque adresse civique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal décrète qu'un document explicatif du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 soit publié dans le journal au lieu d'être distribué à chaque adresse civique.

Résolution 24-12-555

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 50.

Comme il n'y avait aucun public de présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-12-556

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 50.

Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 24-12-557

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 50.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 20 JANVIER 2025.